

## **A-Dura : Tshal demande – une fois de plus – copie des rushes à France 2 (info # 011709/7)**

**Par Stéphane Juffa**

**(...) Charles Enderlin a refusé de présenter les images insoutenables de l'agonie de l'enfant, qu'il affirme détenir et que moi, j'affirme qu'il ne détient pas**

Dans sa décision, rendue le 19 octobre 2006 par la 17ème Chambre du Tribunal correctionnel de Paris, présidée par le juge Joël Boyer, la justice française avait condamné Philippe Karsenty, l'animateur de l'agence web de "notation des media" Media-Ratings au motif de diffamation à l'encontre de Charles Enderlin et de France 2.

La cour justifiait sa décision en alléguant que Philippe Karsenty de ne s'était appuyé que sur des articles provenant de notre agence de presse pour étayer son accusation.

Dans sa décision, évoquant les arguments avancés par la défense, "le tribunal ne les a pas considérés convaincants : provenant d'une source unique - une agence de presse israélienne (la Ména. Ndlr) - qui a formulé une telle accusation tardivement (près de deux ans après la diffusion du reportage) reposant essentiellement sur des extrapolations et des amalgames, elle (la Ména. Ndlr) se nourrit d'affirmations péremptoires auxquelles aucune autorité officielle israélienne - ni l'armée, pourtant concernée au premier chef, ni la justice - n'ont jamais accordé le moindre crédit."

Notre agence avait commenté cette décision en plusieurs articles (voir les liens au talon), soulignant l'incroyable

légèreté des arguments de la cour, leur fausseté, le fait qu'elle qualifiait d'extrapolations et d'amalgames une enquête de près de deux cents analyses qu'elle n'avait pas demandé à connaître et qu'elle jugeait, en fait, à travers Philippe Karsenty. La Metula News Agency n'était ni citée à comparaître, ni témoin dans cette procédure. La condamnation par contumace que le tribunal nous avait infligée n'était pas qu'ultra petita (elle n'avait pas été sollicitée par les demandeurs), elle était nettement diffamatoire, et contraire au fondement du droit, qui veut qu'une cour ne puisse pas condamner une personne qu'elle n'a pas jugée.

Rebondissement, le dix septembre dernier ! Il concerne l'armée israélienne, "concernée au premier chef" par l'Affaire A-Dura, et qui, à en croire la décision du Tribunal Correctionnel de Paris, n'aurait "jamais accordé le moindre crédit" aux thèses défendues par la Ména. Or, la semaine dernière, Tsahal s'exprime, par la plume du colonel Shlomi Am-Shalom, son vice porte-parole.

Dans une lettre envoyée à "Charles Enderlin, France 2", Am-Shalom leur demande "communication des prises de vue de Talal Abou Rahma du 30 septembre 2000 d'une longueur d'au moins 27 minutes (selon le témoignage des trois journalistes Jeambar, Leconte et Rosenzweig, qui les ont visionnées en octobre 2004, après avoir été autorisés à le faire par vos services), ainsi que les images tournées par le même cameraman, le 1er octobre 2000."

Le colonel précise, dans son courrier à en-tête de l'armée israélienne, que ce n'est en aucune façon la première fois que Tsahal réclame à voir ces fameux rushes. Il se fait très précis, commentant directement la décision du tribunal

correctionnel :

"Je sais que des points de vue divergents ont été présentés devant le tribunal français ayant jugé l'affaire Enderlin, France 2 contre Karsenty (dossier 0433823049). Dans son verdict, le juge Joël Boyer a laissé entendre à plusieurs reprises que l'Etat d'Israël n'avait jamais repris à son compte les allégations de mise en scène, n'avait jamais nié que Mohamed Al Doura ait été tué par des soldats de Tsahal et ne s'était jamais employé à réfuter les allégations du reportage de France 2 à ce sujet. On pouvait également comprendre de ce verdict que l'Etat d'Israël n'avait jamais cherché à obtenir les prises de vue ayant servi à la réalisation dudit reportage.

Je tiens à souligner que ces allégations ne cadrent nullement avec les tentatives réitérées de Tsahal d'obtenir ces prises de vue, ni d'ailleurs avec les conclusions de la commission d'enquête de Tsahal, pourtant largement citées dans la presse internationale et française. Le général Samia m'a également précisé que toutes ses tentatives d'obtenir les prises de vue (en possession de FR2. Ndlr) pour compléter l'enquête ont été vouées à l'échec. (...)"

Quant à savoir si les accusations portées contre le reportage de France 2, "provenaient d'une source unique (La Ména) [1]", voici ce que l'armée israélienne a à en dire :

"Une enquête diligentée peu après par le chef du commandement sud, le général Yom-Tov Samia a établi qu'un certain nombre de faits ne cadraient pas avec ce qui avait été décrit dans le reportage de France 2. Dans la conversation que j'ai eue avec le général de réserve Samia, ce dernier m'a à nouveau précisé que l'analyse de toutes les

données sur le terrain, l'emplacement de la position de Tsahal, les angles de tir, l'emplacement du père et de son fils derrière un tonneau leur servant d'abri, la fréquence des tirs, les angles de pénétration des balles dans le mur placé derrière le père et le fils ainsi que le timing de l'évènement, rendait hautement improbable que les tirs ayant soi-disant atteint le père et son fils aient pu être tirés par les soldats de Tsahal se trouvant dans cette position."

Voici qui a le mérite de la clarté et qui devrait largement suffire, en droit, à faire invalider la décision de la cour présidée, il y a un an, par Joël Boyer. Une audience en appel se tiendra mercredi prochain à Paris, à l'initiative de M. Karsenty.